

SOCIÉTÉ

10 500 familles privées d'allocations

Retirer les allocations à certaines familles dans des cas bien précis. Une procédure qui existe. Et qui n'est pas si rare...

● Martial DUMONT

Il y a quelques jours, Pierre-Yves Jeholet, chef de groupe MR au Parlement wallon, proposait qu'on coupe les allocations familiales aux parents dont les enfants n'ont pas une scolarité régulière.

Une sortie immédiatement taclée par le ministre Maxime Prévot qui estimait que c'était «une fausse bonne idée, contraire au droit de sécurité sociale et qui, après analyse, est contre-productive en termes d'éducation et de responsabilisation. Les allocations familiales constituent un droit inconditionnel et visent, notamment, à lutter contre la pauvreté des familles. Ceci ne peut être remis en question ni maintenant, ni demain avec un nouveau modèle», juge encore Prévot.

Une mesure existante

Cela dit, en grattant un peu, on s'aperçoit que la suppression des allocations familiales est un concept... légal qui existe depuis belle lurette. Mais sous certaines conditions.

La députée fédérale cdH Catherine Fonck, ancienne ministre de l'Aide à la jeunesse, explique : « On le sait peu. Mais il est déjà possible de

retirer les allocations aux parents. C'est essentiellement vrai quand un enfant mineur fait l'objet d'une mesure d'éloignement de ses parents. En clair, quand il est placé dans une institution comme l'IPPF par un juge ou sur décision du Service d'Aide à la jeunesse. Ou alors quand il est placé dans une famille d'accueil. »

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelque 10 500 enfants sont placés (1 % des enfants francophones). Et leurs parents ne touchent plus les allocs.

L'argent suit l'enfant

Lorsque l'enfant est éloigné, deux tiers des allocations familiales sont versées, soit à l'institution, soit à la famille d'accueil. L'autre tiers, est laissé aux parents biologiques si les contacts avec l'enfant sont encore réguliers.

Mais en général, l'argent est placé sur un compte auquel l'enfant aura accès à sa majorité.

« Les allocations suivent l'enfant. Même si ce sont les parents qui les touchent, c'est un droit qui lui appartient », poursuit Catherine Fonck. Qui plaide pour cela continue d'ailleurs à être le cas à l'avenir, lorsque les allocations fami-

liales auront définitivement été régionalisées dans trois ans.

En revanche, concernant l'idée du MR de couper les vivres aux parents d'élèves brosseurs chroniques, Fonck, n'y est pas favorable.

« Si l'enfant est en réel décrochage scolaire et qu'il fait une mesure d'éloignement de ses parents, alors on peut appliquer les règles qui existent. Mais si l'enfant brosse et qu'il vit normalement chez ses parents, non. Il existe d'autres mesures concrètes qui peuvent être prises pour lutter contre l'absentéisme scolaire », conclut la parlementaire fédérale humaniste. ■